

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-028-18052/25/BM

■ Approbation d'une convention de financement pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées pour l'admission des lixiviats du crassier de Saint Cyr de Péchiney Bâtiment avec la société Pechiney Bâtiment

130804

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole autorise actuellement la société Pechiney Bâtiment à déverser ses eaux usées non domestiques dans son réseau. Conformément à l'arrêté de la Métropole et à la convention spéciale de déversement tous deux en date du 11 octobre 2018, Pechiney Bâtiment a mis en place une surveillance du lixiviat qui comporte un suivi journalier du débit et un suivi physico-chimique mensuel selon le programme analytique prescrit. Cette convention de déversement a été signée par la Métropole, L'Etablissement ainsi que le SERAMM, l'exploitant du réseau. Elle a pour échéance le 31 décembre 2025.

En préparation de cette échéance et conformément à l'article 6 de la convention du 11 octobre 2018, Pechiney Bâtiment a réalisé en 2022 une étude d'orientation technico-économique afin d'identifier une ou plusieurs solutions de gestion ou de traitement des lixiviats.

Ces solutions ont été présentées au Conseil départemental des Bouches du Rhône (CD13), au Parc naturel des Calanques (PNC), au SERAMM et à la Métropole en 2022. A l'issue de ces réunions, PECHINEY Bâtiment, la Métropole et le SERAMM ont convenu que la solution la plus adéquate consistait à maintenir l'orientation des lixiviats vers le réseau d'assainissement de Marseille. Lors d'inspections télévisés du réseau, le SERAMM a constaté des dommages sur le réseau d'eaux usées public dans lequel transite le lixiviat issu du crassier de Saint-Cyr. La réalisation d'un chemisage du collecteur des lixiviats est nécessaire. Aussi en application de la Convention de déversement, l'article 16.2 prévoit que l'Etablissement s'engage à réparer les préjudices subis par l'Exploitant et/ou la Métropole et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par ceux-ci.

Aussi pour réparer le réseau, la solution retenue consiste à réaliser un chemisage de la conduite permettant de protéger l'intégralité du réseau dans lequel les lixiviats transitent afin de limiter les potentiels effets de corrosion et de garantir que le maintien de l'admission des lixiviats n'endommagera pas le réseau d'assainissement, même sur le long terme. Dans ce cadre, le renouvellement du réseau sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et financé par Pechiney Bâtiment dans les conditions prévues par la présente convention à hauteur de la somme globale estimée à 553 558,60 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025**

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du conseil de Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole et la société Pechiney Bâtiment se sont accordées au moyen de la convention de financement sur les termes de la réalisation et du financement des travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées pour l'admission des lixiviats du crassier de Saint Cyr de Pechiney Bâtiment entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la société Pechiney Bâtiment, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvé le coût des études et des travaux, pour le montant maximal suivant : 543 558,60 euros HT, soit 652 270,32 euros TTC, due par la société Pechiney Bâtiment.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme D410G20D01, opération du plan pluriannuel n°240301000D « Travaux réseaux 2024-2026 Zone Sud ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ1 ».

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget annexe assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Chapitre : 13 – Nature : 1318 – Code opération recette mère : 240301000R – code opération recette fille : 2403011013R – code service gestionnaire : 5DEZ1 code service destinataire : DIV.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI